

Questions fréquemment posées sur le Pandemic EBT (P-EBT) pour les écoliers -et- le P-EBT d'été pour les écoliers (**Nouveau !)

Année scolaire 2020-2021 (le 3 juin 2021)

Q1 : Qu'est-ce que le P-EBT ?

A : Il s'agit d'une prestation alimentaire temporaire approuvée par le gouvernement fédéral pour aider les ménages touchés par les fermetures d'écoles liées au COVID-19.

Q2 : Qui est éligible aux prestations du P-EBT ?

A : Les ménages du Vermont avec des élèves qui recevraient normalement des repas gratuits ou à prix réduit à l'école dans le cadre du Programme national de repas scolaires. Les prestations sont disponibles pendant un mois si l'élève a passé la majeure partie du mois à apprendre via un modèle d'apprentissage à distance ou hybride.

Q3 : Comment savoir si mon ménage est éligible ?

A : L'école de votre élève déterminera si votre élève est éligible, sur la base des critères fournis par l'État. L'école peut vous contacter pour s'assurer qu'elle dispose d'informations correctes dans ses dossiers. Veuillez répondre à leur demande. Si vous êtes éligible, vous recevrez une lettre du DCF expliquant comment et quand vous bénéficierez de ces prestations.

Q4 : Si nous sommes éligibles, comment recevons-nous ces prestations ?

A : Si vous obtenez actuellement 3SquaresVT sur une carte EBT, vous recevrez les prestations P-EBT sur cette carte. Sinon, vous recevrez une carte spéciale P-EBT. Si vous avez déjà reçu une carte P-EBT pour l'année scolaire 2020-2021, veuillez conserver cette carte, car vos prestations seront ajoutées à cette carte. Veuillez noter que la loi fédérale *Families First Coronavirus Response Act* a autorisé l'école de votre élève à partager les données nécessaires avec le Département de l'enfance et de la famille (DCF) à cette fin.

Q5 : J'ai reçu une carte P-EBT au printemps dernier (2020), mais je ne l'ai plus. Est-ce un problème ?

A : Non. De nouvelles cartes sont émises pour l'année scolaire 2020-2021. Si vous allez recevoir vos prestations sur une carte spéciale P-EBT, veuillez conserver la nouvelle carte que vous recevrez. D'autres prestations peuvent s'y ajouter puisqu'il y a plus d'une tranche de versements cette année scolaire.

Q6 : J'ai reçu ma nouvelle carte P-EBT, mais elle a été perdue, jetée par inadvertance, volée ou endommagée. Que dois-je faire ?

A : Veuillez appeler ESD pour parler à un spécialiste du programme P-EBT au 1-800-479-6151, Option 7 afin de recevoir une carte de remplacement.

Q7 : Quand les prestations seront-elles émises ?

A : La première tranche de versements des prestations (pour la période de septembre 2020 à février 2021) a été émise en avril 2021. Les prestations de mars à juin 2021 devraient être émises en juillet 2021. Ces dates peuvent être modifiées à tout moment. Veuillez continuer à consulter ce site pour des mises à jour.

Q8 : À combien s'élèvent les allocations P-EBT ?

A : Les allocations reposent sur le modèle d'apprentissage par mois de votre élève :

- 119,35 \$ pour un mois d'apprentissage à distance.
 - Des allocations partielles pour un mois d'apprentissage hybride (certains jours à l'école, certains jours à distance). *Les allocations partielles pour la période allant de septembre à février 2021 étaient de 71,61 \$ par mois. Les prestations partielles du mois de mars au mois de juin sont plus faibles étant donné que les écoles ont fait davantage d'enseignement en personne au printemps :*
 - o mars 38,19 \$
 - o avril 37,51 \$
 - o mai 33,42 \$
 - o juin 30,69 \$
 - Aucune allocation pour un mois d'enseignement en présentiel.
-

Q9 : Les prestations P-EBT sont-elles les mêmes quel que soit le nombre d'enfants dans le ménage ?

A : Non. Les prestations sont calculées en fonction du modèle d'apprentissage de chaque élève et de l'éligibilité aux repas gratuits et à prix réduit. Les prestations peuvent varier d'un élève à l'autre.

Q10 : La garde de mon élève est partagée entre deux ménages. Qui bénéficiera des prestations ?

A : Les prestations seront envoyées à l'adulte inscrit comme chef de famille auprès de l'école de l'élève. Il peut s'agir de la personne adulte qui a soumis une demande de repas gratuits et à prix réduit pour l'élève, ou de celle désignée comme contact principal dans le système scolaire. L'école ont contacté les ménages en février pour confirmer qui devrait être inscrit comme chef de famille. Veuillez contacter l'école si le chef de famille doit être mis à jour.

Q11 : Que puis-je acheter avec ces prestations ?

A : Veuillez consulter la [liste des produits alimentaires admissibles](#) sur le site Web de l'USDA.

Q12 : Où puis-je utiliser ma carte P-EBT ?

A : Vous pouvez l'utiliser pour acheter de la nourriture à n'importe quel endroit qui accepte 3SquaresVT. Cela comprend les épiceries, les supermarchés, les commerces de proximité et de nombreux marchés fermiers du Vermont. Découvrez plus sur la [page Web EBT](#) du DCF.

Q13 : Je n'ai pas d'enfants à l'école. Pourrais-je bénéficier de ces prestations ?

A : Non. Ces prestations ne concernent que les ménages dont les enfants reçoivent généralement des repas gratuits ou à prix réduit à l'école grâce au programme national de repas scolaires et ils doivent maintenant prendre ces repas à la maison parce qu'ils apprennent à distance ou via un modèle d'apprentissage hybride.

Q14 : Est-ce uniquement pour les enfants des écoles publiques ?

A : Non. Certaines écoles privées participent au programme national de repas scolaires et les enfants de ces écoles peuvent bénéficier de ces prestations. Cependant, de nombreuses écoles privées ne participent pas au programme national de repas scolaires et leurs élèves ne sont pas éligibles à ces prestations.

Q15 : Qu'en est-il des écoles qui offrent un petit-déjeuner et un déjeuner gratuits à tous les élèves utilisant la Community Eligibility Provision (CEP) ou Provision 2 ?

A : Tous les élèves de ces écoles bénéficieront des prestations P-EBT pour les mois où ils apprennent via un modèle d'apprentissage hybride ou à distance. Vous pouvez consulter une [liste de ces écoles](#) sur le site Web de l'AOE.

Q16 : Tout le monde dans l'école de mon enfant reçoit normalement un petit-déjeuner gratuit en vertu de la Provision 2. Tout le monde bénéficiera-t-il des prestations P-EBT ?

A : Non. Ces prestations ne sont disponibles que pour les élèves des écoles qui offrent normalement le petit-déjeuner et le déjeuner gratuitement en utilisant la Provision 2 ou le CEP. Si votre école ne propose normalement que le petit-déjeuner gratuit en utilisant la Provision 2, l'éligibilité au P-EBT sera basée sur l'éligibilité de chaque élève au déjeuner gratuit et à prix réduit.

Q17 : Cette année, notre école offre des repas gratuits à tous les enfants. Cela signifie-t-il que tous les élèves en bénéficieront ?

A : Non. Si l'école de votre élève n'offre normalement pas de « repas universels » via le CEP ou la Provision 2, l'éligibilité sera basée sur l'éligibilité individuelle des élèves aux repas scolaires gratuits et à prix réduits. Les écoles peuvent offrir des repas gratuits à tous les enfants cette année en utilisant le programme Summer Food Service de l'USDA, mais cela ne permet pas à tous les élèves de l'école de bénéficier du P-EBT.

Q18 : Mon enfant est scolarisé à la maison cette année. Sommes-nous éligibles aux prestations ?

A : Non. Les prestations P-EBT sont disponibles uniquement pour les élèves inscrits dans une école qui participe normalement au programme national de repas scolaires. Ces prestations sont disponibles pour les élèves inscrits qui apprennent à distance, mais pas pour les élèves qui se sont désinscrits de leur école et qui se sont inscrits à la scolarisation à domicile pour cette année. Les élèves inscrits à la scolarisation à domicile peuvent toujours recevoir des repas sur les sites de restauration ouverts. Accédez à la page [USDA's Meal Finder](#) pour trouver un site de restauration ouvert près de chez vous.

Q19 : J'ai pris des repas pour mon enfant au service « à emporter » de notre école ou ils nous les ont livrés. Dois-je arrêter de le faire si j'obtiens des prestations P-EBT ? Cela nous disqualifie-t-il des prestations ?

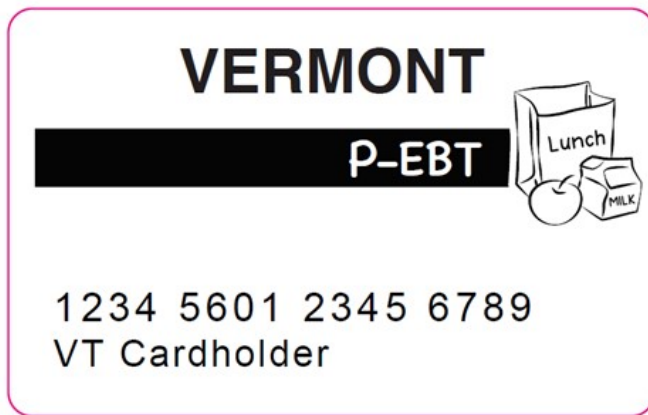
A : Non. Les élèves recevant des repas pour des journées d'apprentissage à distance peuvent toujours bénéficier des prestations P-EBT. Vous pouvez toujours obtenir ces repas et bénéficier de ces prestations.

Q20 : J'ai d'autres enfants non inscrits à l'école. Sont-ils éligibles aux prestations ?

A : Non. Ces prestations sont réservées aux enfants inscrits dans une école qui participe normalement au programme national de repas scolaires. Veuillez consulter la FAQ concernant le Childcare P-EBT (garde d'enfants) afin de savoir quels enfants peuvent prétendre à la prestation de la garderie.

Q21 : À quoi ressemble la carte P-EBT ?

A. Voici un exemple du recto d'une carte.



P-EBT

Titulaire de la carte VT

Q22 : Pourquoi ai-je reçu une lettre avec un numéro de sécurité sociale qui n'est pas le mien ?

A : Si vous avez reçu une carte P-EBT, cela veut dire que ESD a attribué un « faux numéro de sécurité sociale » aux fins d'activation de votre carte. Veuillez utiliser le numéro de sécurité sociale indiqué sur la lettre (pas votre vrai numéro de sécurité sociale) et suivez les instructions ci-dessous pour activer votre carte :

Comment activer votre carte :

1. Composez le numéro gratuit 1-800-914-8605.
2. Utilisez le système automatisé pour choisir un code PIN à quatre chiffres.
3. Saisissez [INSERT FAKE SSN] lorsque vous êtes invité à saisir un numéro de sécurité sociale.
4. Lorsque vous êtes invité à saisir une date de naissance, utilisez celle de votre enfant aîné indiquée sur la lettre que vous avez reçue.

Q23 : Mes enfants n'avaient pas droit à des repas gratuits ou à prix réduit avant la COVID-19, mais j'ai perdu mon emploi depuis. Puis-je bénéficier des P-EBT ?

A : Si votre situation financière a changé, nous vous encourageons à postuler pour :

- [Les prestations 3SquaresVT](#). Si vous recevez une prestation mensuelle, votre enfant a droit à des repas gratuits à l'école et vous pouvez recevoir des prestations P-EBT.
- [Des repas gratuits ou à prix réduit](#) en contactant l'école de votre enfant. Vous pouvez également obtenir le formulaire sur le [site Web de l'AOE](#). S'il est déterminé que votre ménage est éligible, vous recevrez des prestations P-EBT pour les mois pendant lesquels votre élève étudiait via un modèle d'apprentissage hybride ou à distance. Les demandes approuvées déposées à votre école avant le 1er avril 2021 peuvent être admissibles à des prestations jusqu'en septembre 2020. Après le 1er avril, les demandes approuvées ne permettront à l'élève que de bénéficier des prestations des mois en cours et à venir.

Q24 : Et si je ne souhaite pas bénéficier de ces prestations ?

A : La participation est volontaire. Si vous choisissez de ne pas participer, soit :

- Vous cessez d'utiliser les prestations supplémentaires fournis sur votre carte 3SquaresVT EBT. *OU*
- Vous jetez votre carte P-EBT spécialement émise en coupant la bande magnétique et en jetez la carte d'une manière sûre. Vous ne devez PAS donner votre carte à quelqu'un d'autre.

Q25 : Les prestations P-EBT expireront-elles si elles ne sont pas consommées ?

A : Oui. Les prestations P-EBT expireront si la carte n'est pas utilisée dans les 274 jours.

Q26 : J'ai d'autres questions. Où puis-je en savoir plus ?

A : Allez sur <https://dcf.vermont.gov/esd/covid19/P-EBT> ou appelez le 1-800-479-6151, Option 7 pour plus d'informations. Veuillez contacter l'école de votre élève si vous avez des préoccupations particulières concernant l'éligibilité de votre élève à des repas gratuits et à prix réduit ou si vous souhaitez modifier l'identité du chef de famille ou l'adresse postale qui sera utilisée pour émettre la carte.

******* P-EBT d'été*******

Q27 : Qu'est-ce que le P-EBT d'été ?

A : Il s'agit d'une extension des prestations P-EBT pour les écoliers pendant l'été.

Q28 : Qui est éligible aux prestations du P-EBT d'été ?

A : Les ménages du Vermont ayant des élèves éligibles au cours de l'année scolaire 2020-2021 et qui étaient inscrits dans une école du Vermont en juin. Les élèves éligibles sont ceux qui ont droit à des repas gratuits ou à prix réduit, ou qui fréquentent une école qui propose un petit-déjeuner et un déjeuner gratuits via la Provision 2 ou le CEP.

Q29 : Comment savoir si mon ménage est éligible ?

A : L'école de votre élève déterminera si votre élève est éligible, sur la base des critères fournis par l'État. L'école peut vous contacter pour s'assurer qu'elle dispose d'informations correctes dans ses dossiers. Veuillez répondre à leur demande. Si vous êtes éligible, vous recevrez une lettre du DCF expliquant comment et quand vous bénéficierez de ces prestations.

Q30 : Si nous sommes éligibles, comment recevons-nous ces prestations ?

A : Si vous obtenez actuellement 3SquaresVT sur une carte EBT, vous recevrez les prestations P-EBT sur cette carte. Si vous avez déjà reçu une carte P-EBT en 2021, vous recevrez les prestations P-EBT sur cette carte. Sinon, vous recevrez une carte spéciale P-EBT. Veuillez conserver votre carte P-EBT.

Q31 : J'ai reçu une carte P-EBT au printemps dernier (2020), mais je ne l'ai plus. Est-ce un problème ?

A : Non. De nouvelles cartes sont émises en 2021. Si vous allez recevoir vos prestations sur une carte spéciale P-EBT, veuillez conserver la nouvelle carte que vous recevrez. Des prestations supplémentaires peuvent y être ajoutées.

Q32 : Quand les prestations d'été seront-elles émises ?

A : Il existe deux tranches de prestations P-EBT d'été qui sont émises :

- La première tranche de prestations P-EBT d'été pour les élèves qui sont déjà éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduit, ou qui fréquentent une école avec CEP ou Provision 2 à partir de juin devrait être émise en juillet 2021.
 - Pour les élèves inscrits dans une école du Vermont à partir de juin 2021, mais qui sont éligibles à des repas gratuits ou à prix réduits pendant la période estivale, les prestations seront émises en septembre 2021.
-

Q33 : Qu'est-ce qui est considéré comme période estivale aux fins de la demande de repas gratuits ou à prix réduit et la réception du P-EBT d'été ?

A : Les familles qui ne sont pas déjà éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduits peuvent faire une demande à tout moment jusqu'au 16 août 2021 ; et si elles sont éligibles, elles recevront la totalité des prestations P-EBT d'été. Les familles qui demandent des repas gratuits ou à prix réduit après la fermeture de l'école et au plus tard le 16 août recevront leurs prestations P-EBT d'été lors de la deuxième tranche de prestations en septembre. La date limite pour demander des repas gratuits ou à prix réduit aux fins de recevoir les prestations P-EBT d'été est le 16 août 2021.

Q34 : À combien s'élèvent les prestations P-EBT d'été ?

A : Le montant des prestations P-EBT d'été est de 375 \$ pour chaque enfant éligible. Il s'agit d'un montant forfaitaire en un seul versement.

Q35 : Les prestations P-EBT d'été sont-elles les mêmes quel que soit le nombre d'enfants dans le ménage ?

A : Le montant des prestations P-EBT d'été est de 375 \$ par enfant éligible.

Q36 : Si je passe prendre des repas pour mon enfant au service « à emporter » de notre école ou si j'utilise d'autres programmes de repas ou de nourriture, dois-je arrêter de le faire si je reçois des prestations P-EBT d'été ? Cela nous disqualifie-t-il des prestations ?

A : Non. Vous pouvez toujours obtenir ces repas et bénéficier de ces prestations.

Q37 : J'ai d'autres enfants non inscrits à l'école. Sont-ils éligibles aux prestations ?

A : Non. Veuillez consulter la FAQ concernant le Childcare P-EBT afin de savoir quels enfants peuvent prétendre à la prestation de la garderie, y compris les prestations d'été.

Q38 : Mon enfant a réussi ses études secondaires en juin 2021, est-il/elle éligible ?

A : Si votre enfant était éligible aux repas gratuits ou à prix réduit en juin 2021, il ou elle sera éligible aux prestations P-EBT d'été.

Q39 : Mon enfant a réussi ses études secondaires au début de janvier 2021, est-il/elle éligible ?

A : Non. Pour être éligible au P-EBT d'été, un enfant doit être inscrit à l'école depuis juin 2021. Étant donné que votre enfant a fini ses études secondaires en janvier, il n'est pas considéré comme inscrit en juin.

Q40 : Mon enfant doit-il/elle suivre les cours d'été pour être éligible au P-EBT d'été ?

A : Non. La fréquentation de l'école pendant l'été n'est pas un critère pour déterminer si un enfant est éligible au P-EBT d'été.

Q41 : Les prestations P-EBT d'été expireront-elles si elles ne sont pas consommées ?

A : Oui. Les prestations P-EBT expireront si la carte n'est pas utilisée dans les 274 jours.

Q42 : Mon enfant a droit à des repas gratuits et à prix réduit mais suivait ses études en présentiel pour l'année scolaire 2020-2021, est-il/elle éligible au P-EBT d'été ?

A : Oui. L'éligibilité est basée sur l'admissibilité aux repas gratuits ou à prix réduit.

Q43 : J'ai d'autres questions concernant le P-EBT d'été. Où puis-je en savoir plus ?

A : Allez sur <https://dcf.vermont.gov/esd/covid19/P-EBT> ou appelez le 1-800-479-6151, Option 7 pour plus d'informations. Veuillez contacter l'école de votre élève si vous avez des préoccupations particulières concernant l'éligibilité de votre élève à des repas gratuits et à prix réduit ou si vous souhaitez modifier l'identité du chef de famille ou l'adresse postale qui sera utilisée pour émettre la carte.

